

Les Cahiers de droit



WILLIAM A. SCHABAS, *Les infractions d'ordre sexuel*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1995, 378 p., ISBN 2-89073-979-1.

Marc Tessier

Volume 37, numéro 1, 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043387ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043387ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Tessier, M. (1996). Compte rendu de [WILLIAM A. SCHABAS, *Les infractions d'ordre sexuel*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1995, 378 p., ISBN 2-89073-979-1.] *Les Cahiers de droit*, 37(1), 295–297.
<https://doi.org/10.7202/043387ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1996

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

culturel de la nation dènèe. Il y livre également un vibrant plaidoyer en faveur de l'autodétermination politique des Dènès au sein d'un Canada fondé sur la reconnaissance mutuelle et l'interdépendance des nations.

Enfin, il ne faudrait pas manquer de souligner la qualité exceptionnelle de la traduction effectuée par Anne Moreau. Le lecteur pourra aussi tirer grand profit des nombreuses photographies, des cartes et de l'index détaillé qui accompagnent le texte de cet ouvrage qui constitue sans conteste une référence obligée pour quiconque s'intéresse à l'histoire des rapports entre les autochtones et la société canadienne et, en particulier, à l'histoire des traités indiens.

Ghislain OTIS
Université Laval

WILLIAM A. SCHABAS, *Les infractions d'ordre sexuel*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1995, 378 p., ISBN 2-89073-979-1.

Les infractions d'ordre sexuel ont toujours fait couler beaucoup d'encre mais encore plus depuis une trentaine d'années alors que le droit criminel a subi des modifications aussi nombreuses qu'importantes principalement en ce qui concerne la protection et le respect des droits des victimes. C'est donc à propos que M^e William A. Schabas, professeur et directeur du Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, présente un ouvrage faisant état de l'évolution de ce type d'infraction et de l'état du droit actuellement en vigueur au Canada.

Par une approche historique des textes de loi (abrogés, modifiés et toujours en vigueur), l'auteur met en relief les « rapports de pouvoir historiquement inégaux entre hommes et femmes » (p. 4) afin de permettre au lecteur de comprendre l'origine et les modifications des dispositions législatives pertinentes. De plus, M^e Schabas prend bien soin de mentionner et de démontrer tout au long de son ouvrage que l'évolution du droit n'est pas l'œuvre exclusive du législateur mais bien l'œuvre commune de ce dernier et des juges. En effet, les juges ont été et sont encore aujourd'hui à

l'origine de changements importants comme le dénote l'adoption de l'article 273.2 du *Code criminel* en 1992 à la suite du jugement rendu dans *R. c. Seaboyer*, [1991] 2 R.C.S. 577.

Mais ces changements récents (depuis la fin des années 60), nous mentionne l'auteur, sont aussi l'œuvre d'une prise de conscience sociale de la victimisation des femmes et surtout des enfants. Afin de tenter de contrôler le phénomène de la violence sexuelle, nous assistons donc à une vague de changements qui se traduit par une augmentation de la législation sur les infractions d'ordre sexuel et un raffinement des règles de preuve et de procédure qui, dans certains cas, se heurtent à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'ouvrage, qui tient dans 378 pages, est divisé en cinq chapitres qui traitent respectivement des infractions, des moyens de défense, de la preuve, de la procédure et de la sanction. Le chapitre qui traite des infractions est le plus long et le plus étoffé puisqu'il occupe plus du quart du livre. Dans cette section, M^e Schabas y dresse une liste exhaustive de l'ensemble des infractions d'ordre sexuel désormais abrogées (viol, attentat à la pudeur, etc.) et de celles qui sont toujours en vigueur (agression sexuelle, proxénétisme, etc.). L'approche historique préconisée par l'auteur permet aussi au lecteur de repérer les lois encore susceptibles d'application pour les cas d'infractions sexuelles dénoncées tardivement (abus sexuel, inceste).

Déjà effleurés dans le chapitre sur les infractions, les moyens de défense sont présentés de façon sommaire dans le chapitre qui leur est consacré, car l'objectif de l'auteur est d'offrir une vue d'ensemble de certains moyens généraux de défense et d'autres qui sont propres à ce type d'infractions. Il met surtout l'accent sur la complexité que représentent certains aspects relatifs aux infractions d'ordre sexuel tels que le consentement de la victime, l'état d'esprit des deux parties, le contexte dans lequel s'est déroulée l'infraction reprochée et le rapport existant entre les parties au moment de l'infraction.

Quant aux règles de preuve, l'auteur s'efforce de démontrer qu'elles ont aussi subi

depuis quelques années des modifications importantes autant sur le plan judiciaire que sur le plan législatif afin de répondre à l'évolution du droit criminel en matière d'infractions d'ordre sexuel. De plus, il prend bien soin de tracer l'évolution législative de toutes les règles de preuve en notant au passage les débats qui ont cours ou qui pourraient surgir relativement à la constitutionnalité de certains articles du *Code criminel*, depuis l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le chapitre sur la procédure est très court (une quinzaine de pages) et ne vise que les règles spécifiques de ce type d'infractions. L'accent est surtout mis sur des règles en vue « d'encourager le dépôt de plaintes » (p. 241).

Dans le cinquième et dernier chapitre, M^e Schabas procède à l'examen de la sanction en formulant deux questions. Premièrement, quels sont les facteurs considérés par les tribunaux dans la détermination de la sentence ? Dans un deuxième temps, comment influent-ils sur le choix et la durée de la peine ? Afin d'obtenir une réponse adéquate à chacune de ces questions, l'auteur fait une analyse systématique des types d'infractions en utilisant les critères de gravité objective et subjective. Il termine le chapitre par une brève description des punitions et traitements imposés aux contrevenants.

Encore une fois, il faut souligner l'excellente idée de l'auteur d'effectuer une analyse de la législation actuelle par une approche historique. La clarté de son propos permet de suivre aisément l'évolution du droit tout au long de l'ouvrage. Après un regard rapide sur l'ensemble des sections, le lecteur est en mesure d'avoir un portrait global de l'état du droit en 1995 en matière d'infractions d'ordre sexuel. De plus, les éléments traités par l'auteur sont très bien appuyés par des commentaires de juges extraits d'une banque de plus de 750 décisions judiciaires et une appréciable revue de la doctrine sur le sujet, y compris les différentes commissions qui ont siégé au cours des années 1970-1980.

Le livre est clairement subdivisé, et il est extrêmement facile de localiser l'information

désirée grâce à l'index analytique, la table de la législation citée ou la table de la jurisprudence citée qui renvoient aux pages pertinentes. De plus, l'information est particulièrement à jour, incluant même le projet de loi C-72, du 23 février 1995, qui se trouve désormais dans l'article 33.1 du *Code criminel*.

On aurait toutefois sûrement apprécié que l'auteur prenne le soin, en introduction de son ouvrage, d'explicitier clairement l'objectif, la portée et les limites de son étude. Ces éléments préalables sont très utiles au lecteur afin de lui permettre de se faire rapidement une idée sur la pertinence et le contenu d'un ouvrage. Bien qu'on soit en mesure de les découvrir aisément en cours de lecture, il est toujours agréable d'être renseigné dès le départ sur le type d'information contenue dans un ouvrage. Dans un domaine comme le droit où il est nécessaire d'être en mesure de retracer de l'information avec célérité, une telle précision permettrait au lecteur d'économiser beaucoup de temps et ainsi lui éviterait de parcourir le livre trop en profondeur afin d'en déterminer la pertinence et d'en connaître le contenu.

De cette première critique en découle une seconde. En ne précisant pas la portée et les limites de son étude, M^e Schabas ne renseigne nullement le lecteur sur le type d'ouvrage que ce dernier sera amené à consulter et sur la façon dont est analysée l'information. Il s'agit en fait d'un traité portant exclusivement sur les infractions d'ordre sexuel et qui aborde l'information de manière très objective. On peut justement critiquer l'auteur pour sa trop grande objectivité par rapport à un sujet qui ne peut laisser personne indifférent. Sauf en de rares occasions, l'auteur ne pose jamais de jugements ni n'émet de commentaires personnels qui pourraient peut-être venir ajouter une autre dimension à l'information présentée. Bien qu'il apparaisse clairement que M^e Schabas n'entendait pas prendre position dans son ouvrage, il aurait peut-être été souhaitable qu'il ajoute à l'occasion ses propres commentaires et suggestions quant aux changements qui ont cours en droit criminel sur le sujet, ne

serait-ce que dans le seul but de faire bénéficier le lecteur de son expertise juridique.

On peut aussi regretter la quasi-absence de traitement des cas de violence conjugale. De plus, on peut rester surpris de lire que « les cas d'agression sexuelle entre conjoints sont plutôt rares » (p. 164) : l'auteur s'appuie alors sur le fait qu'un seul jugement a été recensé dans la jurisprudence canadienne tandis que, « parmi les femmes qui sont mariées, qui l'ont déjà été ou qui vivent en union libre avec un homme, 29 % ont été victimes d'une agression physique ou sexuelle de la part d'un conjoint¹ ». Il s'agit sans l'ombre d'un doute d'une conclusion quelque peu hâtive qui donne l'impression de banaliser le phénomène de la violence sexuelle entre conjoints et qui peut avoir des conséquences néfastes sur la perception réelle de ce phénomène encore mal connu. Il aurait sûrement été préférable que l'auteur précise de façon claire que les cas d'agression sexuelle entre conjoints soumis aux tribunaux sont plutôt rares au lieu de se contenter d'une phrase aussi ambiguë que celle de la page 164. Son ouvrage était un terrain privilégié pour approfondir un sujet aussi délicat et le lecteur regrettera probablement d'être privé d'un quelconque traitement du phénomène. Il aurait aussi été souhaitable que l'auteur insiste plus longuement sur le fait que ce type particulier de violence est probablement l'exemple le plus flagrant de victimisation de la femme.

En somme, il s'agit d'un bon ouvrage qui s'adresse avant tout aux étudiants de premier cycle puisque l'information qui s'y trouve se caractérise surtout par la simplicité de son traitement et la présence de notions générales de droit criminel. C'est aussi un ouvrage qui peut servir à tout chercheur ou praticien qui désire se créer une banque appréciable de décisions judiciaires. On doit toutefois rappeler que le volume de M^e Schabas tire sa force de la clarté de sa présentation et du traitement

de l'information, de la facilité avec laquelle on peut localiser l'information et de l'excellente revue de la jurisprudence effectuée par l'auteur.

Marc TESSIER
Université Laval

ALBERT MAYRAND, *Dictionnaire de maximes et locutions latines utilisées en droit*, 3^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1994, 575 p., ISBN 2-89073-981-3.

L'année 1994 fut décidément une grande année. Après avoir assisté à l'entrée en vigueur du *Code civil du Québec* (C.c.Q.), nous avons eu droit à la publication de la troisième édition du fameux *Dictionnaire de maximes et locutions latines utilisées en droit* d'Albert Mayrand.

Depuis près de 25 ans (première édition parue en 1972), M^e Mayrand offre la chance aux étudiants et aux juristes qui n'ont pas fait de latin au cours de leurs études de pouvoir comprendre et employer de façon juste et appropriée nombre de maximes et locutions latines qui parsèment le vocabulaire juridique.

Quoique le latin semble peu employé dans les salles de cours, c'est surtout en feuilletant la jurisprudence et la doctrine que l'on s'aperçoit de l'utilité d'avoir à portée de la main ce précieux outil. Outre la traduction de mots et d'expressions incompréhensibles aux yeux de celui qui croyait cette langue bel et bien morte (par exemple, *Fiat justitia, ruat coelum* : « Que justice soit faite, que le ciel se déchaîne »), le dictionnaire de Mayrand offre aussi la traduction de maximes et locutions employées dans le langage de tous les jours (*agenda, curriculum vite, minimum, maximum, référendum, veto*, etc.).

Grâce à cette troisième édition revue et corrigée, le lecteur sera à même de retrouver une information mise à jour en fonction du C.c.Q. de sorte que l'auteur renvoie le lecteur aux dispositions pertinentes le cas échéant. De plus, M^e Mayrand a jugé opportun de revoir les références dans lesquelles les expres-

1. K. RODGERS, *Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe*, vol. 14, n^o 9, coll. « Juristas », Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada), 1994, p. 2.